

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE CAYLUS  
COMMUNE DE PARISOT

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du code de la route  
aux carrefours de la route départementale n° 84  
avec les voies communales et les chemins ruraux  
(liste ci-après)  
sur le territoire des communes de  
CAYLUS et PARISOT  
hors agglomération

A.D. n° 2021/890 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
A.M. n° Le maire de la Commune de Caylus,  
A.M. n° Le maire de la Commune de Parisot,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

**CONSIDÉRANT** que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 84 avec les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Caylus et Parisot, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 84 afin de préserver la sécurité des usagers,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**ARTICLE 1**

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 84	2+865	droit et gauche	VC n° 8 de Félines à Cornusson	Caylus
	6+291	gauche	CR du Champ de Fintou	Parisot
	6+501	gauche	Chemin privé	Parisot
	6+992	droit	VC n° 4 de Parisot à Najac	Parisot
	6+1006	gauche	CR du Camp del Mas	Parisot

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 84	4+532	gauche	CR des Breils à Cujoulou	Caylus
	4+944	gauche	CR	Caylus
	5+044	gauche	chemin privé de la chapelle	Parisot
	5+830	droit	CR n° 6 de Moureau à Parisot	Parisot

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	6+291	droit	CR d'Assalièges	Parisot
	7+179	droit	CR de Vignouret	Parisot
	7+218	droit	Rue de la Mairie	Parisot

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

### **ARTICLE 4**

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le maire de la Commune de Caylus,
- Monsieur le maire de la Commune de Parisot,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

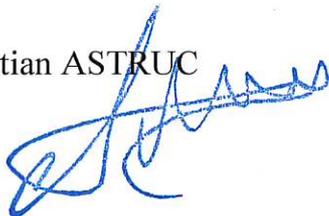
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

Le 18 MAI 2021

Le président,

Christian ASTRUC



Fait à Caylus,

Le 3/05/2021

Le maire,

Vincent COUSI

Fait à Parisot,

Le 29/04/2021

Le maire,

Alain ICHES

